

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Désaffectation, classement et déclassement

- ♦ **Désaffectation et déclassement d'une partie d'une parcelle communale sise rue du Four**

Monsieur le Maire informe que,

Par courrier électronique en date du 20 avril 2022, Monsieur Forney a fait part de son souhait d'acquérir une parcelle située sur le domaine public communal jouxtant sa propriété sise rue du Four. Il s'agit en l'espèce de la parcelle cadastrée section BH n°68 d'une contenance de 17 m².

Dans les faits, cette parcelle n'est pas affectée à l'usage direct du public. En outre, elle n'est pas entretenue par la Commune.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* »

En outre, et conformément à l'article L. 2141-2 du même code, le déclassement peut être prononcé dès que la désaffectation a été décidée, alors même que les nécessités de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un certain délai.

De plus, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire. En conséquence, le Conseil municipal peut décider du déclassement de ce terrain.

Dans la mesure où cette section de voirie n'est pas affectée à l'usage du public et où la voie conserve une largeur de 3,5 m environ, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter la désaffectation de la partie de terrain citée ci-dessus et d'indiquer que cette désaffectation devra être effective dans les 3 ans suivant la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 à L.2141-2,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU la demande de Monsieur FORNEY en date du 20 avril 2022 de se porter acquéreur d'une partie du domaine public communal,

VU le plan cadastral,

VU la photo du terrain,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 5 septembre 2022,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle cadastrée section BH n°68 d'une contenance de 17 m² appartenant au domaine public de la Commune,

DECIDE que cette désaffectation devra être effective dans un délai de 3 ans à compter de la publicité de la présente délibération,

DECIDE du déclassement de cette parcelle de 17 m² et de son intégration dans le domaine privé de la Commune,

CONFIE à l'office notarial de l'Estuaire, la constatation du déclassement ci-dessus énoncé,

PRECISE que tous les éventuels frais inhérents à ce déclassement seront pris en charge par la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220919-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.